

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 546-26, ADOPTÉ LE 6 JUILLET 2026, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON.

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 2026, le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon a adopté un second projet de règlement modifiant son Règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de n'importe quelle zone à laquelle la disposition s'applique afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet et conséquence d'ajouter des normes sur les unités d'habitation accessoires et de régir l'implantation des conteneurs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon peut provenir des zones visées et des zones contiguës;

Une telle demande vise à ce que le règlement adopté à la suite d'une demande visée soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande valide, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. (*LAU, art.130, al.4*).

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard le **20 août 2026**, soit le 8^e jour suivant l'affichage du présent avis public;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de Règlement numéro 546-26 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon aux heures normales de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Siméon, dans la section avis publics.

Donné à Saint-Siméon, le 12 août 2026.

NATHALIE ARSENAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE